

CHAPITRE XXVII.—DÉFENSE NATIONALE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....	1208	Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1221
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1208	SECTION 2. COLLÈGES MILITAIRES ET FORMATION DE L'ÉTAT-MAJOR.....	1222
Sous-section 1. La Marine royale canadienne.....	1210	Partie II.—Production de défense....	1224
Sous-section 2. L'Armée canadienne	1214	Partie III.—Défense civile.....	1232
Sous-section 3. Le Corps d'aviation royal canadien.....	1217		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE*

Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce l'autorité sur les forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense et en assume la direction. D'autres questions intéressant la défense nationale relèvent aussi de lui. Sous sa surveillance, les services sont commandés par leurs chefs d'état-major respectifs et le Conseil de recherches pour la défense est dirigé par son président. Un président du comité des chefs d'état-major, poste établi en 1951, est chargé de coordonner l'instruction et les opérations des forces armées du Canada.

L'organisation administrative de caractère civil, ayant à sa tête le sous-ministre, est constituée sur une base d'affaire. Le sous-ministre exerce une surveillance et une autorité continuelles sur les aspects financiers des opérations, la logistique et le personnel et l'administration.

Afin que les problèmes soient résolus d'une façon uniforme, un certain nombre de comités au sein du ministère se réunissent à intervalles réguliers pour étudier des questions d'intérêt commun et donner leur avis.

1° **Conseil de la défense.**—Composé du ministre de la Défense nationale (président), des adjoints parlementaires au ministre, du sous-ministre, des trois chefs d'état-major et du président du Conseil de recherches pour la défense, le Conseil de la défense a pour objet de conseiller le ministre en matières d'administration.

2° **Comité des chefs d'état-major.**—Ce comité se compose du président des chefs d'état-major, des trois chefs d'état-major des forces armées et du président du Conseil de recherches pour la défense; assistent également à ses réunions le sous-ministre, le secrétaire du Cabinet et le sous-secrétaire d'État

* Révisé sous la direction de C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.